



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2023-047

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

- 19-2023-03-27-00002 - 21032023 ARR RENVLT AUTORISATION
TRANSFORMATION DE 2 PLACES (3 pages) Page 4
- 19-2023-03-29-00005 - Arrêté portant réquisition de personnels du Service
de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI (14 pages) Page 8

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

- 19-2023-03-24-00005 - Arrêté préfectoral portant extension de 40 places du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) "Métis" dans le
département de la Corrèze géré par l'association Viltais (3 pages) Page 23
- 19-2023-03-29-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne enregistré sous le N° SAP N° 922356274 (2 pages) Page 27
- 19-2023-03-14-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne enregistré sous le N° SAP N° 949122360 (2 pages) Page 30
- 19-2023-03-14-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne enregistré sous le N° SAP N°905312450 (2 pages) Page 33
- 19-2023-03-14-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne enregistré sous le N° SAP N°918626805 (2 pages) Page 36
- 19-2023-03-29-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne enregistré sous le N° SAP N°922494596 (2 pages) Page 39
- 19-2023-03-29-00006 - Récépissé modificatif (2) de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898736988 (2
pages) Page 42

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

- 19-2023-03-29-00007 - Délégation en matière de contentieux et gracieux
fiscal aux agents de direction (2 pages) Page 45
- 19-2023-03-29-00008 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Etat,
contrôles et Expertises (2 pages) Page 48

Direction départementale des territoires / Service de l Environnement /

- 19-2023-03-24-00004 - Commission départementale de la chasse et de la
faune sauvage formation restreinte de dégâts de gibiers. Consultation
dématérialisée du 21 février au 16 mars 2023. Décision fixant les barèmes
pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies et pour les
ressemis. (4 pages) Page 51
- 19-2023-03-28-00001 - Commission départementale de la chasse et de la
faune sauvage formation restreinte dégâts de gibiers. Consultation
dématérialisée du 20 mars au 24 mars 2023. Décision modificative de la
liste départementale des estimateurs. (2 pages) Page 56

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2023-03-29-00004 - Arrêté préfectoral modificatif 04/2023 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (32 pages) Page 59

Direction régionale des routes du centre ouest Corrèze / District Sud A20

19-2023-03-24-00003 - Arrêté de travaux de marquage routier sur l'A20 dans le secteur de l' agglomération de Brive la Gaillarde (6 pages) Page 92

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat / Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2023-03-17-00004 - Arrêté des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (2 pages) Page 99

19-2023-03-17-00003 - Arrêté des Sapeurs-Pompiers volontaires du SDIS19 appelés à siéger au conseil de discipline (4 pages) Page 102

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

19-2023-03-23-00001 - Agrément préfectoral F4/T2 LARUE (2 pages) Page 107

19-2023-03-16-00003 - Arrêté composant le jury PAE-FPSC du 20 mars 2023 de l'école de Gendarmerie (2 pages) Page 110

19-2023-03-03-00023 - Arrêté fixant les listes de consommateurs consommant plus de 5 Gwh/an de gaz naturel et bénéficiant d'un niveau de protection en cas de délestage de la consommation de gaz naturel en Corrèze (2 pages) Page 113

19-2023-03-15-00002 - MALITHE Paul - Accès formation F4/T2 Niveau 1/2 (2 pages) Page 116

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2023-03-15-00003 - Arrêté portant abrogation des cartes communales sur les communes de Lamazière-Basse, Liginiac, Mestes, Saint-Fréjoux et Sainte-Marie-Lapanouze (2 pages) Page 119

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2023-03-22-00001 - Arrêté n° 2023-01 portant renouvellement d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises concernant l'association IMPACT sise à Tulle (2 pages) Page 122

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /

19-2023-03-30-00001 - Arrêté portant habilitation d'un organisme pour établir le certificat de conformité prévu à l'article L. 752-23 du code de commerce (1 page) Page 125

Agence Régionale de Santé

19-2023-03-27-00002

21032023 ARR RENVLT AUTORISATION
TRANSFORMATION DE 2 PLACES

ARRETE du 21 MAR. 2023

Actant le renouvellement d'autorisation et portant autorisation de transformation de 2 places d'internat en 2 places d'hébergement temporaire de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison du Douglas, sise à Mercoeur (19), gérée par l'Association pour le Développement des Foyers (ADEF) Résidences, sise à Yvry sur Seine (94)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction N°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son annexe 9 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 17 juillet 2006 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), à Mercoeur (19430), gérée par l'Association pour le Développement des Foyers (ADEF) Résidences, sise Yvry sur Seine (94) pour une capacité de 38 places d'internat et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 22 juin 2018 entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Maison du Douglas – ADEF Résidences ;

VU la fiche action n° 3 du CPOM « Restructuration de l'offre d'accueil : transformation de 2 places d'hébergement complet internat en 2 places d'accueil temporaire » ;

VU le rapport d'évaluation externe de la MAS La Maison du Douglas, en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le projet permet d'améliorer l'offre d'accueil en fonction des besoins du territoire ;

CONSIDERANT que la transformation de 2 places d'hébergement complet internat en 2 places d'accueil temporaire actée dans le CPOM (2018-2022) est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ainsi qu'aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, notamment en ce qui concerne le calibrage de l'offre ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison du Douglas, sise à Mercoeur (19), gérée par l'Association pour le Développement des Foyers (ADEF) Résidences, sise à Yvry sur Seine (94), et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 17 juillet 2021.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 2 : L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement complet internat en 2 places d'accueil temporaire de la MAS La Maison du Douglas est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste inchangée à 40 places.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ADEF RESIDENCES

N° FINESS : 94 000 408 8

N° SIREN : 323 649 525

Code statut juridique : 60. Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 19 rue Baudin 94207 IVRY SUR SEINE

Entité établissement : MAS LA MAISON DU DOUGLAS

N° FINESS : 19 001 114 8

Code catégorie : 255. Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Capacité : 40 places

Adresse : Le Bourg 19430 MERCOEUR

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11	Hébergement Complet Internat	438	Cérébrolésés	36
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40	Accueil temporaire avec hébergement	438	Cérébrolésés	4 (dont 1 place dédiée à l'accueil d'urgence)

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **21 MAR. 2023**


 La Directrice
 de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

Agence Régionale de Santé

19-2023-03-29-00005

Arrêté portant réquisition de personnels du
Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET
géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU les préavis de grève nationaux déposés du 31 mars 2023 au 6 avril 2023 et du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023 ;

VU le courrier de l'ADAPEI du 29 mars 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puymaret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les tableaux annexés, le 31 mars 2023 de 00H00 à 16h45 et du 3 avril 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 7 avril 2023 à 16h45.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

À Tulle, le 29 MARS 2023

Le Préfet,



Étienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

Listing des professionnels à réquisitionner

Vendredi 31 mars 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVIALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
GERARDIN	Emma	ES	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	12h45-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	8h15-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h15-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h00-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	08h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
RIBOULET	Léa	ME	8h30-12h45 13h15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
ROCHER	Romain	ES	07h15-13h30	IME – Groupe Autisme
BEAUFRERE	Sophie	AMP	13h-16h30	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
GROFF	Marie-Luce	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
CONTRASTIN	Julie	CESF	13h-16h30	IME – Semi Autonome
CHAYLA	Cindy	AS	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
CARVIN	Mélanie	ME	6h30-13h00	IME – Semi Autonome
PEIREIRA	Elina	AMP	9h15-16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	06h30-12h00	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	08h45-16h30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	06h30-11h45	IME- Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	7h00-12h00	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	08h30-16h30	IME-Polyhandicap

GILMANN	Maeva	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	09h00-16h45	IME-Polyhandicap
BLATT	Elisa	ME	08h30-16h15	IME - Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00-06h45 Nuit de jeudi à vendredi	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 Nuit de jeudi à vendredi	IME- Groupe Autisme

Listing des professionnels à réquisitionner

Lundi 3 avril 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
GERARDIN	Emma	AMP	8h-13h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
FERNANDES	José	AMP	13h30-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	11h30-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
TESSON	Corinne	ES	11h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
TEILLET	Gaëlle	ME	8h30-11h45 12h15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h30	IME – Groupe Autisme
GROFF	Marie Luce	AES	11h30-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	11h30-16h45	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	16h30-22h15	IME – Semi Autonome
CARVIN	Mélanie	ME	11h30-14h45	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	11h30-16h30	IME – Semi Autonome
MORISSE	Maeva	Aide-soignante	11h30-16h45	IME – Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AMP	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
AHIZOUN	Hayate	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	11h30-13h30	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	14h30-21h00	IME-Polyhandicap

MUHENEHENE	Martine	AS	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h-00h00	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	Aide- soignante	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00	IME- Groupe Autisme
BETAÏLLE	Valérie	IDE	11h30-13h00 15h30-18h45	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Mardi 4 avril 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
CROUZEVALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BOESWILLWALD	Grischka	ME	8h30-12h15 12h45-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	6h30-13h15	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
FERNANDES	José	AMP	08h45-13h30	IME – Groupe Autisme
VIOSSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
GROFF	Marie-Luce	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	08h45-16h30	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	6h30-12h00	IME – Semi Autonome
MORISSE	Maeva	AS	17h-22h15	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	9h15-16h45	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	8h45-16h00	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	7h15-13h30	IME-Polyhandicap
PEREIRA	Elina	AMP	8h45-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	14h-22h15	IME – Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	8h45-16h00	IME – Polyhandicap
AHIZOUN	Hayate	AMP	6h30-12h00 13h30-16h45	IME-Polyhandicap
GILMANN	Maeva	AMP	7h-13h30	IME-Polyhandicap

GAUYACQ	Marie	ME	15h-21h00	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	Aide-soignante	14h00-22h15	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	8h45-13h30	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h00-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
BETAÏLLE	Valérie	IDE	08h30-13h30	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Mercredi 5 avril 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h45-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h30-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
			13h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
LAFLEUR	William	AMP	8h30-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	6h30-13h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	08h45-13h30	IME – Groupe Autisme
FERNANDES	José	AMP	13h15-16h45	IME – Groupe Autisme
GROFF	Marie-Luce	AMP	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	13h15-19h00	IME – Semi Autonome
CARVIN	Mélanie	ME	6h30-13h30 17h00-22h15	IME – Semi Autonome
PEREIRA	Elina	AMP	7h15-11h30	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
LASCAUX	Alexia	AMP	09h15-16h30	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ME	13h30-22h15	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	11h30-20h00	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	7h00-13h30	IME-Polyhandicap
AIZOUHNE	Hayate	AMP	06h30-12h00	IME-Polyhandicap
			13h30-16h30	

GILMAN	Maeva	AMP	08h45-16h30	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	08h30-16h30	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h00-00h00 00h00-06h45	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00 00h00-06h45	IME- Groupe Autisme
BETAÏLLE	Valérie	IDE	8h30-16h00	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Jeudi 6 avril 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
BELHARDI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
GERARDIN	Emma	ES	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MOREAU	Charlotte	AMP	9h00-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h00-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
RIBOULET	Léa	ME	8h30-12h45 13h15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	6h30-11h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	8h45-13h30	IME – Groupe Autisme
MORISSE	Maeva	AS	11h30-17h00	IME – Groupe Autisme
VIOSSE	Kelly	AMP	16h00-20h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h30	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	17h00-22h15	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	06h30-14h00	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	07h15-16h15	IME – Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	AMP	14h15-22h15	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	09h30-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	06h30-13h30	IME-Polyhandicap
GILMAN	Maeva	AUX P	11h30-22h15	IME-Polyhandicap

TOUMI	Delphine	AUX P	07H00-13h30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	08h45-11h45 14h00-16H45	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	13h30-21h00	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	11h30-17h00	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	07h00-12h00	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
BETAILE	Valérie	IDE	08h30-12h30 15h00-18h45	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Vendredi 7 avril 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
GERARDIN	Emma	ES	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	12h45-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	8h15-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h15-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h00-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	08h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
THEILLET	Gaelle	ME	8h30-11h45 12h15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
ROCHER	Romain	ES	07h15-13h30	IME – Groupe Autisme
BEAUFRERE	Sophie	AMP	13h-16h30	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
MORISSE	Maeva	AS	08h45-12h	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	12h-16h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
CONTRASTIN	Julie	CESF	13h-16h30	IME – Semi Autonome
CHAYLA	Cindy	AS	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
CARVIN	Mélanie	ME	6h30-13h00	IME – Semi Autonome
PEREIRA	Elina	AMP	9h15-16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	06h30-12h00	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	08h45-16h30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	06h30-11h45	IME- Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ME	7h00-13h30	IME-Polyhandicap

GILMANN	Maeva	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	09h00-16h45	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	08h45-12h 14h-16h45	IME-Polyhandicap
AIZOUHN	Hayate	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00-06h45 Nuit de jeudi à vendredi	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 Nuit de jeudi à vendredi	IME- Groupe Autisme
BETAÏLLE	Valérie	IDE	08h30-15h30	IME

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2023-03-24-00005

Arrêté préfectoral portant extension de 40
places du Centre d'Accueil pour Demandeurs
d'Asile (CADA) "Métis" dans le département de la
Corrèze géré par l'association Viltäis



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Service Emploi, Solidarités et Insertion

**Arrêté préfectoral n°
portant extension de 40 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
« Métis » dans le département de la Corrèze géré par l'association Viltais**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité initiale de 17 places sur la commune de Brive-la-Gaillarde, géré par l'association Viltais ;

Vu l'arrêté INTV1916144A du 19 juin 2019 du ministère de l'intérieur relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAIR) 2021-2023 publié le 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 pris en application de l'article L.551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESADA), qui détermine par régions le nombre de places d'hébergement pour demandeurs d'asile ;

Vu l'information du Ministère de l'Intérieur (Direction générale des étrangers en France) du 14 février 2022 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2022 ;

Vu l'instruction Zoom n°111-2022 du 28 octobre 2022 du Ministère de l'Intérieur (Direction général des étrangers en France) qui demande aux préfets de préparer dès à présent l'ouverture de ces places dès le début de l'année 2023 ;

Vu l'appel à projet n° 19-2022-09-06-00002 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze le 7 septembre 2022 ;

Vu le projet déposé le 7 octobre 2022 par l'association Viltais relatif à une extension de capacité du CADA Viltais de 40 places ;

Vu l'avis de la commission d'appel à projet de la Corrèze réunie le 10 octobre 2022 et le procès-verbal en date du 10 octobre 2022 ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département de la Corrèze en termes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile ;

Considérant que le projet représente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant la décision du Ministère de l'Intérieur (Direction générale des étrangers en France) en date du 22 décembre 2022 relative à la campagne 2023 de création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une autorisation d'extension de la capacité des places est accordée au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Métis », géré par l'association Viltais dont le siège social est situé 29, rue de la Fraternité – 03 000 MOULINS.

Article 2 :

La capacité globale de l'établissement passe ainsi de 17 places à 57 à compter du 1^{er} avril 2023.

La répartition totale des places est la suivante :

- 17 places en appartements diffus sur les communes de Brive-la-Gaillarde (7), Malemort (6) et Donzenac (4),
- 40 places en hébergement semi-collectif (15 places personnes isolées, 25 places familles) sur le site de la Commune de Beyssenac.

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement est délivrée pour une période de quinze ans. Le renouvellement se fera dans le cadre du renouvellement de l'autorisation initiale, conformément au code de l'action sociale et des familles (articles L.312-8 et L.313-5).

Article 4 :

Cette autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Un arrêté préfectoral de tarification fixe annuellement la dotation globale de financement (DGF) allouée à la structure.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par voie postale ou par voie dématérialisée via « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, qui sera notifié à l'association Viltais.

Tulle, le 24 MARS 2023

Le préfet



Etienne DESPLANQUES

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2023-03-29-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
N° 922356274



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail des solidarités et de la protection
des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N°922356274**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme EXPANSION 19 TULLE, 124 av. Victor Hugo – 19000 TULLE, le 21/12/2022 ;

**Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSPP19 basée à Tulle, le 21/12/2022 par M. RICHARD Guillaume en qualité de dirigeant, pour l'organisme EXPANSION 19 TULLE dont l'établissement principal est situé 124 av. Victor Hugo - 19000 TULLE et enregistré sous le N° SAP922356274 pour les activités, en modes prestataire et mandataire, suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de course à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Assistance administrative,
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

.../...

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service
Emploi, Solidarités, Insertion,

Jean-Marc VAREILLE



Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2023-03-14-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
N° 949122360



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail des solidarités et de la protection
des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N°949122360**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Grégory JOUSSELIN, 44 Imp. Le Theil - 19410 ESTIVAUX, le 04/03/2023 ;

**Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSPP19 basée à Tulle, le 04/03/2023 par M. JOUSSELIN Grégory en qualité de dirigeant, pour l'organisme Grégory JOUSSELIN dont l'établissement principal est situé 44 Imp. Le Theil - 19410 ESTIVAUX et enregistré sous le N° SAP949122360 pour les activités, en modes prestataire, suivantes :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 14 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service
Emploi, Solidarités, Insertion,

Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2023-03-14-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
N°905312450



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N°905312450**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **LUDI'S Services**, 89 av. Pdt Henri Queuille – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, le 29/01/2023 ;

Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSP19 basée à Tulle, le 29/01/2023 par Mme ARENES Ludivine en qualité de dirigeante, pour l'organisme LUDI'S Services dont l'établissement principal est situé 89 av. Pdt Henri Queuille - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP905312450 pour les activités, en modes d'intervention mandataire et prestataire, suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de course à domicile,
- Assistance administrative,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire,
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

.../...

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 14 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service
Emploi, Solidarités, Insertion,


Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2023-03-14-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
N°918626805



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail des solidarités et de la protection
des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N°918626805**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **EURL REIX**, 37 rue Paul Bordier 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, le 03/01/2023 ;

**Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSPP19 basée à Tulle, le 03/01/2023 par M. REIX Gaëtan en qualité de dirigeant, pour l'organisme EURL REIX dont l'établissement principal est situé 37 rue Paul Bordier 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP918626805 pour les activités, en modes prestataire, suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 14 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service
Emploi, Solidarités, Insertion,

Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2023-03-29-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
N°922494596



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N°922494596**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme EXPANSION 19 BRIVE, 112 av. Jean Alvitre – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, le 28/12/2022 ;

**Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSP19 basée à Tulle, le 28/12/2022 par M. RICHARD Guillaume en qualité de dirigeant, pour l'organisme EXPANSION 19 BRIVE dont l'établissement principal est situé 112 av. Jean Alvitre - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP922494596 pour les activités, en modes prestataire et mandataire, suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de course à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Assistance administrative,
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

.../...

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service
Emploi, Solidarités, Insertion,

Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2023-03-29-00006

Récépissé modificatif (2) de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP898736988



**Récépissé modificatif (2) de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898736988**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 18 mai 2021 à Monsieur Philippe RALITE, auto-entrepreneur de l'établissement Phil'Services dont l'établissement principal est situé 16 route de la courtine – 19340 EYGURANDE et enregistré sous le numéro N° SAP 898736988 ;

Vu le récépissé modificatif de déclaration délivré le 6 mai 2022 à Monsieur Philippe RALITE, auto-entrepreneur de l'établissement Phil'Services faisant suite à sa demande déposée le 30 avril 2021 auprès des services de la DDETSPP de la Corrèze pour ajout d'une activité complémentaire ;

**Le préfet de Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Corrèze Tulle par M. Ralite Philippe en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Phil'Services dont l'établissement principal est situé 16 route de la Courtine - 19340 EYGURANDE et enregistré sous le N° SAP898736988 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze (DDETSPP) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Tulle, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service Emploi, solidarités, insertion,

Jean-Marc VAREILLE

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2023-03-29-00007

Délégation en matière de contentieux et
gracieux fiscal aux agents de direction



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239
19012 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 3 avril 2023 et abroge celui du 5 octobre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 29 mars 2023

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques

Sylviane ORTIZ

	Contentieux d'assiette (dégrèvement ou DO)		Contentieux du recouvrement	Gracieux (*)
	Droits	Pénalités		Droits et pénalités
Agents A				
Caroline CHATAIN-PERONNIN			12 200 €	15 000 €
Sylvie MIRANDA			12 200 €	15 000 €
Bénédicte CHAUVET	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Christiane DUPUY	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Claire Marie HERMAND	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Julien LESLUYES	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Agents B				
Fabien RICHEN	10 000 €	10 000 €		10 000 €

(*) article 1 paragraphes 4 et 5

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2023-03-29-00008

Délégations spéciales de signature pour le
pôle Etat, contrôles et Expertises

Tulle, le 29 mars 2023

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE ÉTAT, CONTRÔLES ET EXPERTISES

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « État, Contrôles et Expertises », avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des Finances publiques, en tant qu'adjoint au directeur du pôle « État, Contrôles et Expertises ».

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division État, comptabilité, domaine :

Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de la division État, comptabilité, domaine.

État - Comptabilité

Audrey BRABANT, inspectrice des Finances publiques, chef du service

- Marie-Véronique BRENIER, contrôleuse principale des Finances publiques

- Gabriel COLOMBAIN, contrôleur principal des Finances publiques

- Vincent AUMONT, contrôleur des Finances publiques

Dépôts et Services financiers

- Audrey BRABANT, inspectrice des Finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

- Françoise DEBUIGNY, contrôleuse des Finances publiques

- Vincent AUMONT, contrôleur des Finances publiques

à l'effet de signer exclusivement, les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service "Dépôts et Services financiers".

Service local du domaine

- Julien LESLUYES, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la division Affaires juridiques:

Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de la division Affaires juridiques.

- Bénédicte CHAUVET, inspectrice des Finances publiques

- Christiane DUPUY, inspectrice des Finances publiques

- Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques

- Julien LESLUYES, inspecteur des Finances publiques

- Fabien RICHEN, contrôleur des Finances publiques

3. Pour la division Contrôle fiscal et Recouvrement

Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de la division Recouvrement.

Contrôle fiscal et Recouvrement

- Caroline CHATAIN-PERONNIN , inspectrice des Finances publiques

- Sylvie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques

- Fabien RICHEN, contrôleur des Finances publiques

Huissiers des Finances publiques

- Arnaud BASSALER, inspecteur des Finances publiques

- Cédric MINJUZAN, inspecteur des Finances publiques

Action économique, Commission des chefs des services financiers, Commission de surendettement

- Florence VERGNE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale

- Caroline CHATAIN-PERONNIN , inspectrice des Finances publiques

Article 3 : La présente décision prend effet le 3 avril 2023.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2023-03-24-00004

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation restreinte de dégâts de gibiers. Consultation dématérialisée du 21 février au 16 mars 2023. Décision fixant les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies et pour les ressemis.

Service environnement, police de
l'eau, risques

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
formation restreinte de dégâts de gibiers**

Consultation dématérialisée du 21 février au 16 mars 2023

**Décision fixant les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des
prairies et pour les ressemis**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R426-8 et R426-8-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en
qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant
nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à
compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 fixant la typologie départementale simplifiée des prairies du
département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à
Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la
Corrèze ;

Vu le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation lors de sa séance du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation restreinte
dégâts de gibiers du 21 février 2023 lors de laquelle aucune décision n'a été prise, mais où il a été
convenu que des barèmes communs seraient proposés le 03 mars 2023, avec un vote électronique au
16 mars 2023 ;

Vu le vote favorable établi par la commission, qui a fixé les barèmes ci-dessous détaillés ;

DÉCIDE

I - Les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies, avec ou sans semence,
sont arrêtés comme suit, plusieurs itinéraires étant possibles suivant les types de terrain et de dégâts.

Ils sont applicables pour les travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

1°) Remise en état manuelle

21,65 €/heure

2°) Remise en état mécanique légère sans semence

- a) 2 passages de herse croisée :98,39 €/ha
- b) 2 passages de herse + rouleau :139,28 €/ha
- c) Broyeur + rouleau :150,37 €/ha

3°) Remise en état mécanique légère avec semence

- a) Herse rotative ou alternative + semoir avec semence et rouleau :350,60 €/ha
- b) Outils combinés pour semis avec semence et rouleau :301,00 €/ha
- c) Broyeur + semoir avec semence et rouleau :385,00 €/ha
- d) Semoir semi-direct avec semence :243,00 €/ha

4°) Remise en état mécanique lourde avec semence

- a) Rotavator + herse rotative ou alternative + semoir avec semence, rouleau et traitement : ...510,00 €/ha
- b) Charrue + herse rotative ou alternative + semoir avec semence, rouleau et traitement :546,38 €/ha

II - Les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des cultures, avec semence, sont arrêtés comme suit. Plusieurs alternatives d'itinéraires sont possibles.

Ils sont applicables pour les travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

1°) Céréales

- a) Herse rotative ou alternative + semoir avec semence certifiée :280,00 €/ha
- b) Outils combinés avec semence certifiée :230,00 €/ha

2°) Maïs

- a) Herse rotative ou alternative + semoir avec semence certifiée :348,82 €/ha
- b) Outils combinés avec semence certifiée :315,00 €/ha
- c) Semoir avec semence certifiée :285,97 €/ha

3°) Colza

- a) Herse rotative ou alternative + semoir avec semence certifiée :260,42 €/ha
- b) Outils combinés avec semence certifiée :228,00 €/ha

4°) Pois

- a) Herse rotative ou alternative + semoir avec semence certifiée :379,86 €/ha
b) Outils combinés avec semence certifiée :346,00 €/ha

III - Une majoration systématique de 15 % est applicable en zone de montagne aux outils uniquement (sauf main d'œuvre horaire et semences).

IV - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

V - Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

24 MARS 2023

Tulle, le

La présidente de la CDCFS,
Directrice départementale des territoires,


Marion SAADÉ

CSM 2023-03-24-00004

CSM 2023-03-24-00004

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2023-03-28-00001

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation restreinte dégâts de gibiers. Consultation dématérialisée du 20 mars au 24 mars 2023. Décision modificative de la liste départementale des estimateurs.

Service environnement, police de
l'eau, risques

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
formation restreinte dégâts de gibiers**

Consultation dématérialisée du 20 mars au 24 mars 2023

Décision modificative de la liste départementale des estimateurs

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R426-8, R426-8-2 et R426-13 du code de l'environnement ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en
qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant
nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à
compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à
Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la
Corrèze ;

Vu la décision du 3 juillet 2020, modifiée le 11 mai 2021, de la commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage - formation restreinte dégâts de gibiers (CDCFS-DG) fixant la liste
départementale des estimateurs ;

Vu la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs pour la nomination d'un
estimateur en remplacement de Monsieur François FILLATRE, remplaçant initialement Monsieur Jean-
Paul BACHELLERIE ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage -
formation restreinte dégâts de gibiers, consultée en procédure dématérialisée du 20 mars au 24 mars
2023 ;

DÉCIDE

I – La liste départementale des estimateurs en vigueur, fixée par la décision du 3 juillet 2020 susvisée et
modifiée le 11 mai 2021, est modifiée de la manière suivante :

Monsieur Jean-Paul BACHELLERIE remplacé le 11 mai 2021 par Monsieur François FILLATRE est remplacé
par Monsieur Stéphane CELIER, demeurant 1, chemin du Mazet 19200 SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS.

II – Cette nomination est effective à compter de la date de publication de la présente décision au registre des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et valable jusqu'à la prochaine publication de la liste départementale des estimateurs.

III - La présente décision est publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

IV - Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Tulle, le **28 MARS 2023**

La présidente de la CDCFS,
La directrice départementale des territoires,



Marion SAADÉ

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2023-03-29-00004

Arrêté préfectoral modificatif 04/2023 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 04/2023
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-01-02-00001 du 2 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières


Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – avril 2023

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES- COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES- COURBES	La Brunerie	609146.3 028878	6499127. 9902716	D940 (Départementale)	
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES- COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES- COURBES	La Brunerie	609453.0 50735	6499366. 258724	D940 (Départementale)	
21286- 21288- 21405-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Villemonteix	632084.0 6754646	6514429. 5037585	D8 (Départementale)	
21286- 21288- 21405-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Villemonteix	632079.2 4958586	6514431. 2322335	D979 (Départementale)	
2022 23 581 FA	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	GENTIOUX- PIGEROLLES		627685.2 1266325	6517530. 5160154	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21096-AIX	CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654473.9 1884284	6502360. 3285249	D1089 (Départementale)	
21096-AIX	CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654473.6 1905138	6502360. 1627978	D1089 (Départementale)	
21070- COURTEIX	COMMUNE DE COUFFY-SUR- SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Roubeix	649917.9 4595587	6504589. 4654936	D982 (Départementale)	
21070- COURTEIX	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Roubeix	649919.3 1392611	6504591. 2387725	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
17261-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Feuillade	633458.2 3072842	6496387. 0209267	D36 (Départementale)	
21238-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636608.9 9115349	6496972. 5262494	D979 (Départementale)	
21238-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636349.3 5330048	6496763. 3409298	D979 (Départementale)	
21094-NEDDE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPSTAT (87) CTRB EGLETONS	NEDDE	Serrut	611080.5 0597506	6511906. 5577025	2 (Route) D940 (Départementale)	
21291-CHAUMEIL	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	CHAUMEIL	Mauriange	612087.2 9341716	6485205. 0233545	D940 (Départementale)	
21291-CHAUMEIL	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	CHAUMEIL	Mauriange	612088.0 5057252	6485206. 0642476	D142 E2 (Départementale)	
20261-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Brameix	641261.3 6473745	6473235. 8017963	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		621418.1 5981241	6505600. 2018663	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Véjolles	621416.3 2340506	6505599. 4863878	D979 (Départementale)	
22048-TREIGNAC	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC	Chanteloube	610263.0 5204374	6496179. 232066	D157 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22048-TREIGNAC	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	TREIGNAC	Chanteloube	610036.2 2800317	6496061. 1766366	D32 (Départementale)	
21416-MONTAIGNAC ST HIPPO	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		622136.2 6916755	6474015. 2001085	D1089 (Départementale)	
21416-MONTAIGNAC ST HIPPO	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		622131.9 4380693	6474015. 9701214	D1089 (Départementale)	
21093-22033-ST AMAND LE PETIT	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB EGLETONS	SAINT-AMAND-LE-PETIT	Champeaux	607972.2 5979695	6519907. 7138219	2 (Route) D940 (Départementale)	
22057-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	La Chapelle	635976.8 8040337	6486809. 0994274	D1089 (Départementale)	
21422-22225-ST ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Le Faux	637111.21 811174	6487606. 1016571	D1089 (Départementale)	
21422-22225-ST ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Le Faux	637362.9 2403542	6487961. 6148803	D1089 (Départementale)	
22260-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Le Pey	611990.3 1957595	6492702. 999304	D16 (Départementale)	
21276-21277-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Masgautiers	615276.5 948505	6491173. 4064215	D16 (Départementale)	
21276-21277-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Masgautiers	613378.2 4428797	6491674. 1957146	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21433-21286 FENIERS ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	FENIERS	Crabanat et Villemontheix	632707.3 9679689	6515299. 3626874	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21046- COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Autechaud	635864.7 2044771	6482540. 1726575	D1089 (Départementale)	
2056	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD		584579.5 3542384	6480151. 6488913	D920 (Départementale)	
2057	COMMUNE D'AFFIEUX (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		602063.7 0634072	6492106. 4374602		
21273-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Grande Roubière	624647.3 9000173	6507443. 0691224	D979 (Départementale)	
21273-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Grande Roubière	624636.1 9771224	6507448. 1880468	D979 (Départementale)	
22242- 22243-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES- OUSSINES	Tindilière Lissac	625125.3 0669185	6499965. 8146187	D979 (Départementale)	
22242- 22243-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES- OUSSINES	Tindilière et Lissac	626548.6 2211881	6501275. 6188385	D979 (Départementale)	
2213205 - ONF-OFFICE NATIONAL DES FORETS - Davignac - FS BOURG - 19		DAVIGNAC		628779.6 8917371	6487003. 3189252	D36 (Départementale)	
2022 19 954 FA		SAINT-REMY		643354.6 1972478	6506542 .8653151	D982 (Départementale)	
2022 19 954 FA		SAINT-REMY		643357.4 7452253	6506554. 1335373	D982 (Départementale)	
2061	COMMUNE DE MEILHARDS (19)	MEILHARDS		593223.0 8975295	6495866. 7249931	D20 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6221056	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		628217.2 1074316	6507861. 1388952	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6222000	CTRB USSEL	MEYMAC		627510.7 0234726	6499404 .3517904	D979 (Départementale)	
6220099	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		638682.0 4133759	6509295. 3020561	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6220099	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		638680.9 1615773	6509296. 0626141	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
22207-ST HILAIRE FOISSAC	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Combebessouze	627324.9 1076142	6471869. 974109	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
22233-EGLETONS-MOUSTIER	CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Sounit	627426.0 3129436	6478601. 9236579	D1089 (Départementale)	
21289-MOUSTIER-VENTADOUR	CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	La Bissière	628721.2 0665271	6477781. 4590587	D1089 (Départementale)	
21419-21256-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628906.7 1644065	6491052. 0344983	D36E (Départementale)	
21419-21256-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy La Roche	625405.7 1785311	6492328. 1463343	D16 (Départementale)	
21284-19296-22294-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Faurie Haute	609928.9 1976713	6501434. 183989	11 (Route) D940 (Départementale)	
21284-19296-22294-ST HILAIRE LES COURBES	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Roudier	609857.8 9508495	6500476. 5505506	D940 (Départementale)	
21284-19296-22294-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609012.2 3687034	6499294. 6339344	D940 (Départementale)	
21284-19296-22294-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609010.3 4687589	6499301. 3742493	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022 19 965 lt	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634638.7 6032109	6490863. 2901818	A89 (Autoroute) D979 (Départementale)	
2022 19 965 lt	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634636.6 2952428	6490869. 1765803	D36 (Départementale)	
2022 19 965 lt	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634636.6 2952428	6490875. 5564719	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
2061	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	CHAMBERET		598824.8 261238	6503633. 7480654	D3 (Départementale)	
22317-AYEN	COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE VARETZ (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	AYEN	La Chèze	569078.7 9425405	6463482. 4149925	A89 (Autoroute)	
CHANTIER SAINT BASILE	COMMUNE DE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT (19) CTRB TULLE	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	Le Ségalas	599155.3 2983122	6439974. 7565023		
22259-MEYMAC	CTRB USSEL	MEYMAC	Rte de Hêtres	629777.0 1345346	6497095. 3121252	D979 (Départementale)	
22259-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Rte de Hêtres	629780.9 6275656	6497097. 8428635	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
22306-CHARTRIER-FERRIERE	COMMUNE DE CHARTRIER-FERRIERE (19) COMMUNE DE NESPOULS (19) CTRB BRIVE	CHARTRIER-FERRIERE	La Coste	579420.9 280301	6440412. 4457184	D920 (Départementale)	
22321-YSSANDON	COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) COMMUNE D'YSSANDON (19) CTRB BRIVE	YSSANDON	Les Prades	572934.9 7325395	6458841. 9104098	A89 (Autoroute)	
22320-CHAMEYRAT	COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT	Serbe Grande	599315.1 7561705	6464128. 9691561	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6221091	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS		610875.8 9822096	6493319. 320432	D16 (Départementale)	
6221091	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS		610874.0 0344637	6493322. 3446628	D32 (Départementale)	
6221030 (3)	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL		638429.5 7308506	6492842 .9652579	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
6221030 (3)	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL		638114.5 124288	6492693. 1903531	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022 19 968 JC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		625408.8 2295406	6497801. 8308814		
2022 19 968 JC	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		625407.7 7168081	6497813. 5846724		
22081- LACELLE	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE	Le Magadoux	610936.7 0216927	6507605. 2417554	D940 (Départementale)	se référer à l'arrêté
22081- LACELLE	COMMUNE DE LACELLE (19)	LACELLE	Le Magadoux	610969.8 9452885	6507582. 8513457	7 (Route) D940 (Départementale)	se référer à l'arrêté
6221073	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		610906.6 1247647	6489912. 1860901	D16 (Départementale)	Route étroite refaite en enrobé
6221073	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX		610909.7 1585688	6489913. 2695975	D16 (Départementale)	
2062	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) CTRB BRIVE	LUBERSAC		576218.9 6318874	6486225. 9313547	D920 (Départementale)	
2063	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		612717.6 5016237	6496980. 0789622	D32 (Départementale)	
6221040	COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		612536.3 6098012	6504948. 673942	D979 (Départementale)	
6221040	COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		613212.5 5277551	6506530. 2682846	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022-11-473	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT		597705.4 8223192	6462786. 0653626		
22082-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Vareilles	618014.5 4709155	6484032. 021908	D16 (Départementale)	
22253- 22257-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Vervialle	632833.6 4767655	6509834. 7581884	D979 (Départementale)	
6222015	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637951.0 4585392	6508518. 0856612	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
6222015	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		638335.8 5360109	6508545. 7390689		Attention aux transports scolaires
2022 19 971	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TARNAC		619505.4 7173381	6510425. 677956	D979 (Départementale)	
6222006 Bis	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SORNAC		634494.3 4129808	6507852. 0248073	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2212057	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE		626398.9 3872196	6466935. 3585237	D18 (Départementale)	
22234- TARNAC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) CTRB USSEL	TARNAC	La Chapelle	620155.8 6246034	6510830. 1244526	D979 (Départementale)	
6221080	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		628071.2 1070724	6493551. 3581645	D36E (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6222009	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		631501.3 846587	6510939. 9867224	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6222009	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		632932.3 6238972	6510434. 0701365	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222009	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		632930.6 408288	6510433. 7309407	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
22311- SAINT- PANTALEON DE LARCHE	COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON- DE-LARCHE (19) CTRB BRIVE	SAINT-PANTALEON- DE-LARCHE		575720.8 9689893	6451455. 4559476	D6089 (Départementale)	
Deprun Broussolle	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC		629307.2 5312698	6452866. 8888191	D980 (Départementale)	
21415- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		633784.6 7381822	6493063. 3526642	D979 (Départementale)	
22318- 22319- MEILHARDS	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	La Sagne	593330.6 9553394	6492335. 8647902	D20 (Départementale)	
2213126- MOREL CHRISTIANE - Lestards - Croix du Pey - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS		610543.0 9860289	6491488. 4029962	D16 (Départementale)	
21252-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	Roche les Dames	620706.3 8456188	6483649. 2215542	D16 (Départementale)	
21408- 21409- LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	610967.8 7594569	6493388. 8475071	D16 (Départementale)	
6221084	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL		611941.6 5220351	6485909. 0445418	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22415-22416-MOUSTIER-VENTADOUR R	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Maubourg	6301070 1861212	6475547. 0408082	D16 (Départementale)	
22415-22416-MOUSTIER-VENTADOUR R	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Maubourg	630145.8 1104434	6475475. 8845428	D16 (Départementale) D16E (Départementale)	
22090-ST HILAIRE FOISSAC	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Lespinassouze	627623.3 9297968	6472772. 9594795	D18 (Départementale)	
22090-ST HILAIRE FOISSAC	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Lespinassouze	627636.6 6584408	6472784. 7417849	D16 (Départementale)	
61 20 026 Croix	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN		607845.8 6115731	6483530. 0479096	D1089 (Départementale)	
1587	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	NEUVIC		642787.9 0072721	6478315. 4387211	D1089 (Départementale)	
196206	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		629787.2 5340281	6494164. 1044124	D36E (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		618379.9 8387706	6462944. 8627803	D978 (Départementale)	
2022 19 848 JC	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX		643118.4 625057	6502480. 9473788	D1089 (Départementale)	
Bouysse Naves	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	NAVES	Bouysse	600111.8 5072584	6470223. 6950935	D53 E2 (Départementale)	
2212358	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT		659623.5 5745234	6508911. 0972009	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW912	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Les Marteaux	632109.7 4286655	6485532. 2175927	D1089 (Départementale)	
2023 19 993 JC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		630912.5 3123091	6507344. 7631108		
1920231	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Chaumeil	621821.8 8067615	6497924. 422003	D979 (Départementale)	
19170001	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Croix de Chaumeil	621637.6 7861273	6498630. 3542248	D979 (Départementale)	
2022-11-477	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE		591479.4 7663233	6474581. 6645155	D1120 (Départementale)	
2022-11-477	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE		592067.4 8579515	6473955. 9416574	D1120 (Départementale)	
2022-11-477	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LAGRAULIERE (19) CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE		592265.2 6243586	6473394. 5111934	D1120 (Départementale)	
23200- PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	La Brette	623292.9 3464429	6485227. 2693277	D16 (Départementale)	
M/0040	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT		621386.0 368329	6483774. 5391935	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
1641	CTRB USSEL	AIX		652043.7 7120291	6502774. 3532334	D1089 (Départementale)	
2022 19 917	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Mas le Pouge	632621.6 0422074	6506606. 5353927		Attention aux transports scolaires.
205792	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		631016.7 2004766	6491537. 1670068	D36E (Départementale)	
2022-07-454	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE		622764.0 0908375	6444567. 2988228	D980 (Départementale)	
P22J070	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Bellechassagne	637443.4 6555237	6505687. 0511964	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
22329- MEILHARDS		MEILHARDS	L'Escure Neuve	593545.9 6855051	6497063. 8155377	D20 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1556	COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	COURTEIX		647897.4 2157686	6503669. 1207566	D982 (Départementale)	Sur le haut de la piste forestière, sortir le bois par temps adapté
22230- EYGURANDE	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE		653845.2 4219238	6509184. 1534214	D1089 (Départementale)	
21260- SORNAC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Neuvialle	635710.2 5813195	6503486. 9036332	D36 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
21251- EGLETONS	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Vedrenne	624460.8 4910012	6481707. 0638247	D16 (Départementale)	
21421- EGLETONS	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS	Marzeix	623607.0 476724	6482860. 3509536	D16 (Départementale)	
2023HE907		CHIRAC-BELLEVUE	Eybout	647431.4 4127192	6484469. 5237782	D168 (Départementale) D979 (Départementale)	
CHANTIER EJ/ONF	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	TREIGNAC		609975.3 3407542	6494274. 8015812	D16 (Départementale)	
2023 19 997	COMMUNE DE CHAVANAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		634665.2 7756546	6500856. 9979366		
Oltz	COMMUNE DE SEXCLES (19)	SEXCLES		624374.1 4927626	6435816. 5620682	D1120 (Départementale)	
P21A067	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Varieras	619817.14 753225	6502052. 5530832	D979 (Départementale)	
P22Y035	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Route La Boétie	640522. 9381082 2	6488864. 7660312	D1089 (Départementale)	
P22Y036	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Route La Boétie	640885.5 8084817	6488772. 6557033	D1089 (Départementale)	
LAC2302	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX		611589.3 3007184	6488547. 7854168	D16 (Départementale)	
E304P	UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Le Bos	628270.6 4173112	6512257. 2744963	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
E304P		SAINT-SETIERS	La Gane du Bos	627877.2 4923225	6511174. 0832458	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
E304P		SAINT-SETIERS	La Gane du Bos	627883.6 2912389	6511167.7 033541		
2022 19 854	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX		610637.7 4498032	6490026. 0579407	D940 (Départementale)	
6220000	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		601776.7 5563513	6492401. 3285353	D940 (Départementale)	
6220000	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		602022.9 7518601	6492168. 2655155	D940 (Départementale)	
2224124	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LA-BREUILLE		656863.3 7165686	6516037. 1508344	D1089 (Départementale)	Toutes les voies communales (VC et CR) sont limitées à 3.5 tonnes sauf celles indiquées différemment ou celles sous autorisation de voirie temporaire.
2224088	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT		661967.7 6544578	6511503. 4284164	D1089 (Départementale)	A vide, merci de respecter les conditions établies lors de la rencontre de M. Pascal BARRIER (1er Adjoint) et M. Cyril GIRAUD. Le renforcement de la voirie a été effectué en 2021. Un état des lieux a été réalisé par le Syndicat de la Diège à la réception des travaux. De plus, merci d'éviter le transport du bois lors du dégel de la voirie. Toutes les voies communales (VC et CR) sont limitées à 3.5 tonnes sauf celles indiquées différemment ou celles sous autorisation de voirie temporaire.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2214122	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	FENIERS		631296.5 5264044	6515552. 9875398	D36 (Départementale)	
1641	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652089.6 3206773	6504012. 1195779	D1089 (Départementale)	
1639	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652696.8 3175503	6502876. 6527885	D1089 (Départementale)	
2224075	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LA-BREUILLE		660043.1 4903534	6516012. 8411426	D1089 (Départementale)	Toutes les voies communales (VC et CR) sont limitées à 3.5 tonnes sauf celles indiquées différemment ou celles sous autorisation de voirie temporaire.
61 22 007	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	VITRAC-SUR-MONTANE		618109.6 6044678	6476189. 2436309	D1089 (Départementale)	
61 22 007 / 61 22 023 / 61 22 027	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	VITRAC-SUR-MONTANE		617814.7 0376373	6475204. 430712	D1089 (Départementale)	
198703	COMMUNE DE DARNETS (19)	DARNETS		628214.9 7985791	6480619. 0631628	D1089 (Départementale)	
P22J066	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Bois de Ruffaud	620590.2 5648681	6471461. 435261	D1089 (Départementale)	
6222030	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		622296.2 6394198	6476437. 4632611	D142 E2 (Départementale)	sous réserve de faire un état des lieux après le chantier
1608	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES		610013.5 291332	6470044. 5599349	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1683	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE		627329.0 9181942	6467967. 8456466	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
P22J088	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Leymonerie	622344.5 4819089	6472188. 6495008	D1089 (Départementale)	
P22J088	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Leymonerie	622338.1 6829936	6472175. 8897178	D1089 (Départementale)	
2528	COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	AIX		651045.5 4327458	6503623. 0322384	D982 (Départementale)	
2528	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) CTRB USSEL	COURTEIX		650368.9 2019645	6505463. 2099089	D1089 (Départementale)	
E305	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		631897.3 9098212	6513389. 3997781	D982 (Départementale)	
E305	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		632016.3 3515828	6513269. 2797873	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
E301P	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		638926.9 1119132	6499824. 2564454	D979 (Départementale)	
E301P	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		638944.4 0819041	6499813. 4449557	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
fd_bnfr	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Enclodignon	634155.4 5615806	6488546. 8301605	D1089 (Départementale)	
2022 19 989	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		612756.4 7346553	6476257. 5711802	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
P22J089	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19)	ROSIERS- D'EGLETONS	Rosiers d'Egletons	620811.4 6593368	6474426. 8529979	D1089 (Départementale)	
2534	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652475.7 7564936	6504524. 9768043	D1089 (Départementale)	
P23J002	COMMUNE DE LA CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	LA CHAPELLE- SPINASSE	Puy Grand	626608.1 5043234	6473895. 2474761	D1089 (Départementale) D142 E2 (Départementale)	
208121	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		608787.4 7923392	6506291. 3783344	D940 (Départementale)	Il est à noter qu'il existe un réseau enterré, ne pas écraser le bord des routes et attention à la fibre.
2023 19 1001		SAINT-REMY		642374.6 5791038	6508331. 2295672	D982 (Départementale)	
2023 19 1001		SAINT-REMY		642637.5 2863982	6507854. 1669457	D982 (Départementale)	
2022 19 917	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635451.8 6893808	6508156. 4008741		Attention aux transports scolaires.
2023 19 1004		SORNAC		637485.4 5403678	6509400. 4440002	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2023 19 1005	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		638433.6 8585013	6506532. 5915572	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
61 22 024	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		614528.1 9007092	6473144. 0964844	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
P23V002	COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19)	GENTIOUX- PIGEROLLES	L'Etang Vieux	627723.9 2571738	6517560. 8228359	D8 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
JUGEALS NAZARETH		JUGEALS-NAZARETH	Route du Pont de Couderc	585013.271004	6444141.4132863	A20 (Autoroute)	
22064-AFFIEUX	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Puy Pantout	606172.00551576	6490709.622436	10 (Route)	
21271-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Besse	630528.44209078	6490887.0806821	D36 (Départementale)	
2069	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		619331.14765413	6511902.3503578	D979 (Départementale)	
2023SM920	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Ensenat	605098.32216333	6502554.2720852	D940 (Départementale)	
2070	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		602518.96012689	6492050.0667438	D940 (Départementale)	
E307	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Endevaysse	638415.98167707	6499602.1667499	D979 (Départementale)	
E307	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Endevaysse	638475.24196945	6499647.1442399	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
6221086	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM		616954.52084599	6505367.0070991	D979 (Départementale)	
2022 19 920	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		605279.30076013	6495037.9057295	D16 (Départementale)	
1689	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		641724.15876403	6492393.1530839	D1089 (Départementale)	
2523	COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE		651132.82864119	6512672.0775931	D1089 (Départementale)	
1647	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES		610406.77178734	6465926.2897472	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P23J001	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB EGLÉTONS	LA CHAPELLE-SPINASSE	Goutte Longue	627568.1 4931813	6474439. 9356052	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
P22A065	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Le Petit Roc	628896.9 3836974	6506550. 8784614		
P22A043	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Vinzan	627395.8 7556898	6510860. 840211		états des lieux à prévoir
2023SM921	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Moulin de Salon	586971.5 9335888	6490121. 0575759	A20 (Autoroute)	
2023SM922	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLÉTONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	La Pougé	607907.9 938808	6480993. 6118974	D1120 (Départementale)	
2023SM923	CTRB EGLÉTONS	SOUDAINE-LAVINADIÈRE	La Fonte Belle	597476.0 0102822	6495089. 2707539	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
6222027	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635327.3 2449226	6514372. 1685566	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222027	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635912.5 9527622	6514533. 5077834	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222031	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642384.3 2086134	6508343. 2137748	D982 (Départementale)	
23301-MEILHARDS	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	Sainte Radegonde	593927.1 4863727	6492420. 8493215	D20 (Départementale)	
2023SM924 - Dépôt 1	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLÉTONS	AFFIEUX	Laprade	602779.4 4376651	6492494. 0973992	D940 (Départementale)	
22414-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLÉTONS	NEUVIC	Bouzabias	643559.7 7416726	6473475. 994508	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
22275-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLÉTONS CTRB USSEL	NEUVIC	Pellassiauve	639755.0 5443007	6479994. 7987599	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22275-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Pellassiauve	639759.5 7339134	6479996. 634095	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2022 19 967	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		630981.6 7283666	6488411. 8604231	D36 (Départementale)	
2022 19 966	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		630877.9 3757877	6491288. 2848009	D36E (Départementale)	
2023 19 994	COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	MESTES		645868.9 7887183	6489553. 0324807	D979 (Départementale)	
2414	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		629180.5 5373849	6502089. 4997467	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2414	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	CHAVANAC		629203.9 400417	6502090. 706452	D982 (Départementale)	
2414	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		629803.8 1981845	6501303. 529299	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2414	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	CHAVANAC		629829.3 39385	6501297.1 494074	D982 (Départementale)	
2414	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		631687.3 8605528	6502738. 0106116	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2414	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	CHAVANAC		631687.3 8605528	6502725. 2508283	D982 (Départementale)	
23500 - ST PARDOUX LA CROISILLE	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE (19) CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Passier	617382.3 5017044	6460001. 2763872	D978 (Départementale)	enlèvement des bois à effectuer avant le 20 mai 2023 (la route devant être refaite après cette date)

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023 19 1009	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		626715.7 1561903	6513035. 4053147		
2421P	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINTE-PRIVAT		629178.9 3234973	6451136. 678238	D980 (Départementale)	
2023HW918 - Dépôt 1	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Les Brugeottes	631128.4 1558345	6493481. 7947199	D36E (Départementale)	
2023HW918 - Dépôt 2	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT	Les Brugeottes	631203.0 5312981	6492877. 0896011	D36E (Départementale)	
2023HW918 - Dépôt 3	CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Les Brugeottes	631767.2 8351613	6492709. 1526716	D36E (Départementale)	
2023HE912 - Dépôt 1	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Ceppe	640568.2 2486599	6496300. 0852794	D1089 (Départementale)	
2023HE912 - Dépôt 2	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	639954.8 3006016	6495833. 2143488	D979 (Départementale)	
2023HE913	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648470.3 1856483	6498825. 5457903	D1089 (Départementale)	
2072	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINTE-JAL		596980.0 742622	6476529. 8969727	D1120 (Départementale)	
2212334	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		640802.3 760696	6505394. 147649	D21 (Départementale)	
1640	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		656090.1 3663911	6504487. 1766786	D1089 (Départementale)	
23303- MEILHARDS	CTRB BRIVE	MEILHARDS	Le Mazerbourg	596164.8 0502752	6494384. 2184101	D132 (Départementale) D20 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
PRADEL	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE MERLINES (19) COMMUNE DE MESTES (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	MARGERIDES		655804.6 8344567	6485815. 6455983	23 (Route)	
2073	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		601965.2 5834714	6492323. 2863898	D940 (Départementale)	
CAUSSAIS	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636091.8 704685	6510180. 3838166	23 (Route)	Attention aux transports scolaires.
2023HW919	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Janoueix	631088.2 029783	6489355. 8470706	D36 (Départementale)	
1590	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX		652551.2 9082396	6495157. 7539058	D1089 (Départementale)	la sortie de bois se fera par le chemin rural 20 qui part du village du MONT vers le MARSINCHAL
2023HW920 -921	CTRB USSEL	BUGEAT	Route de Saint Merd	618519.7 4704132	6501527. 5353667	D979 (Départementale)	
22074 - MARCILLAC LA C.	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Le Stade	625424.0 0397572	6465596. 696716	D18 (Départementale)	
20261- NEUVIC	CTRB EGLETONS	NEUVIC	Aubignac	643165.7 5623504	6477945. 8063937	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022-01-411	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-SYLVAIN		613474.1 7236751	6453782. 372823		
6220088	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		615365.0 6720759	6502971. 8889325	D979 (Départementale)	
2023SM2-3 - Dépôt 1	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19)	ROSIERS- D'EGLETONS	L'Esclauses	618901.6 5334261	6475600. 1183097	A89 (Autoroute)	
2023SM2-3 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE GIMEL-LES- CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-PIREST-DE- GIMEL (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR- MONTANE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	VITRAC-SUR- MONTANE	Puy de la Prune	614493.4 4802428	6472333. 4372391	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2023HE915	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Libersac	644302.6 1916822	6475499. 3857079	D982 (Départementale)	
2223090 - COUNIL DANIEL - Affieux - Le Peuch - 19	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		606839.0 3443834	6488695. 6914995	10 (Route)	
2223090 - COUNIL DANIEL - Affieux - Le Peuch - 19	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		606332.0 4632382	6489126. 7859622	10 (Route)	
2420	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC		629548.7 5338215	6453544. 0223012	D980 (Départementale)	
1645	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-LA- GENESTE		648433.9 8292144	6484651. 855814	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022-12-482	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	PIERREFITTE		595298.3 5453149	6481756. 1351393	D940 (Départementale)	
E296P	CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		627329.7 6864817	6448781. 4991284	D980 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1620 D	CTRB USSEL	MEYMAC		628745.2 922353	6497174. 9084352	D979 (Départementale)	
1620 E	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		628581.5 6106763	6496797. 3792965	D979 (Départementale)	
2022-07-446	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-BONNET-ELVERT		615886.6 3038532	6450632. 4951396	D1120 (Départementale)	
6222011	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636425.2 4908355	6506551. 9927796	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222011	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636423.8 9264293	6506550. 7486865	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
1494	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620920.6 1597666	6488699. 6424934	D16 (Départementale)	
2074	COMMUNE D'AFFIEUX (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		604387.0 6974248	6491022. 5077119	D940 (Départementale)	
212781	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		609257.1 6833055	6507261. 1778795	2 (Route) D940 (Départementale)	Se référer à la note du Maire
2023 19 1019	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637344.1 5931046	6498940. 4595577	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
12/2022 B	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLETONS	ORLIAC-DE-BAR		606295.2 2846427	6474269. 82748	D142 E2 (Départementale)	
65 23 003 ONF AURIAC	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC		631654.1 7452508	6455367. 8762416	D980 (Départementale)	
2023SM925	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-CLEMENT	Peuch Lavaire	599179.5 4044526	6472516. 0575542	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2023SM926	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lingalier	606811.2 6437339	6482148. 6419175	D940 (Départementale)	
2023SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Cros	609035.8 4894749	6478915. 4360715	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2233031 - INDIVISION GRATADOU R - Péret-Bel-Air - Puy Peyrière - 19	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		623378.1 209717	6487579. 0244317	D16 (Départementale)	sauf par temps de pluie
2023HW922	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Le Goutal	631470.7 612267	6487680. 6250643	D36 (Départementale)	
2023HE916	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	640134.0 6325513	6486732. 3083891	D1089 (Départementale)	
2023 19 1020	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		622825.0 9246498	6504842. 4726436		
2223106 - GF DU MONTCLAU ZOUX - Soudeilles - Forêt de Bonneval - 19	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES		629796.0 1386593	6484445. 6968955	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2223106 - GF DU MONTCLAU ZOUX - Soudeilles - Forêt de Bonneval - 19	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		630163.3 7067877	6485025. 2895816	D1089 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 3	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	623599.4 3634198	6442148. 9487995	D1120 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 2	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	623487.3 7462064	6442132. 2913207	D1120 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 1	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	622621.9 3358691	6442114. 9389102	D1120 (Départementale)	
1690	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC		639648.8 2576963	6471421. 5208644	D982 (Départementale)	Si dégâts, merci de remettre en état.
23/P284	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640927.8 1611101	6472671. 6112932	D982 (Départementale)	
22/P294	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		641437.3 5344736	6474592. 2408787	D982 (Départementale)	
22208-LESTARD	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Madegal	610027.3 7830962	6496811. 7589341	D157 (Départementale)	Route très étroite
2022 19 924	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619159.17 400528	6485775. 2018183	D16 (Départementale)	
1653	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		636834.7 2473756	6461764. 4214168	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
2077	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		646277.8 9198531	6484332. 859876	D982 (Départementale)	Bonjour, c'est le conseil départemental de la Corrèze qui est concerné puisque les voies empruntées sont les D63 et D108. J'ai reçu l'arrêté de ce dernier. Cordialement, P/o le Maire, Robert GANTHEIL Mme Arzac-Manzagol Secrétaire de mairie 05 55 95 82 10 secretariat@chiracbellevue.com

Direction régionale des routes du centre ouest
Corrèze

19-2023-03-24-00003

Arrêté de travaux de marquage routier sur l'A20
dans le secteur de l'agglomération de Brive la
Gaillarde



PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté n° 2023-A20-BR-19-06

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Communes de Saint Pardoux l'Ortigier, de Sadroc, de Donzenac, d'Ussac, de Brive la
Gaillarde, de Noailles et de Nespouls,

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

VU la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et du mois de janvier 2024,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest n° 2023-01-19 en date du 09 janvier 2023 donnant délégation de signature à ses adjoints,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 22 mars 2023,

Considérant que pendant les travaux de réfection de la signalisation horizontale sur l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation entre la bifurcation nord A20/A89 sur la commune de Saint Pardoux l'Ortigier et l'échangeur n° 53 sur la commune de Nespouls, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Autoroutier par intérim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 : Pendant l'exécution des travaux de réfection de la signalisation horizontale du marquage en axe ou en rive de la Bande Dérasée de Gauche sur les chaussées de l'autoroute A20, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Concernant la circulation des véhicules, lors du marquage en axe ou en rive en Bande Dérasée de Gauche, cette dernière s'effectuera uniquement sur la voie de droite réduite à une largeur de 3,00 m et partiellement sur la Bande d'Arrêt d'Urgence (et sur la Voie Sur Rampe ou sur la Voie Spéciale Véhicule Lent au niveau de la zone à 2x3 voies de la côte de Donzenac).

Concernant la mise en œuvre de la signalisation temporaire, les dispositifs type « Flèches Lumineuses de Rabattement (FLR) » seront fixes. L'atelier de marquage sera mobile (mise en œuvre de cônes K5a entre les deux dispositifs). Le chantier sera réalisé en neutralisant une voie de gauche sur un seul sens de circulation, nécessitant les phasages suivants :

- le premier biseau FLR se positionne,
- le camion applicateur peint à l'avancement. Des cônes sont posés entre les deux dispositifs, entre 4,00 et 6,00 km de marquage réalisé, un second biseau FLR vient se positionner dans la voie neutralisée. Le camion applicateur continue à avancer,
- des cônes sont posés entre ce dernier et le deuxième biseau – les cônes situés entre le second et le premier biseau sont déposés,- la longueur maximale cumulée sur les deux zones de chantier sera de 8,00 km.

Au droit du chantier, la vitesse de l'ensemble des véhicules est limité à 90 km/h.

Article 2 : Pendant l'exécution des travaux de réfection de la signalisation horizontale du marquage spécifique de la Voie Sur Rampe/Voie Spéciale Véhicule Lent ou en Bande Dérasée de Droite au niveau de la zone à 2x3 voies de la côte de Donzenac sur les chaussées de l'autoroute A20, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49
www.dirco.info
Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

2/5

Concernant la circulation des véhicules, lors du marquage spécifique de la Voie Sur Rampe/Voie Spéciale Véhicule Lent ou en Bande Dérasée de Droite au niveau de la zone à 2x3 voies de la côte de Donzenac, cette dernière s'effectuera uniquement sur la voie de gauche.

Concernant la mise en œuvre de la signalisation temporaire, les dispositifs type « Flèches Lumineuses de Rabattement (FLR) » seront fixes. L'atelier de marquage sera mobile (mise en œuvre de cônes K5a entre les deux dispositifs). Le chantier sera réalisé en neutralisant une voie de droite (et la Voie Sur Rampe ou la Voie Spéciale Véhicule Lent au niveau de la zone à 2x3 voies de la côte de Donzenac) sur un seul sens de circulation. Cela nécessite les phasages suivants :

- le premier biseau FLR se positionne,
- le camion applicateur peint à l'avancement. Des cônes sont posés entre les deux dispositifs, entre 4,00 et 6,00 km de marquage réalisé, un second biseau FLR vient se positionner dans la voie neutralisée. Le camion applicateur continue à avancer,
- des cônes sont posés entre ce dernier et le deuxième biseau – les cônes situés entre le second et le premier biseau sont déposés,
- la longueur maximale cumulée sur les deux zones de chantier sera de 8,00 km,
- les bretelles d'entrée et de sortie seront aménagées au niveau des échangeurs concernés par la neutralisation de voie.

Au droit du chantier, la vitesse de l'ensemble des véhicules est limité à 90 km/h.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 27 mars au 06 avril 2023.

Article 4 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 : Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest, mais également sur le réseau géré par les Autoroutes du Sud de la France.

Article 6 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas

de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Sous-Préfet de Brive, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le Directeur Inter-départemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui publié au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Sud-Ouest – ASF,
- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Messieurs les Maires de Saint Pardoux l'Ortigier, de Sadroc, de Donzenac, d'Ussac, de Brive la Gaillarde, de Noailles et de Nespouls,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'aéroport « Brive-Vallée de la Dordogne »,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49
www.dirco.info
Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

4/5

- BMO d'Uzerche,
- PMO Souillac,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier A20 sud,
- DIR Centre Ouest / Service Autoroutier /pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le 24/03/2023

LE PREFET,

P/LE PREFET, ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR DÉLEGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 33(0) 5 55 87 16 49

www.dirco.info

Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

5/5

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2023-03-17-00004

Arrêté des membres du conseil de discipline
départemental des sapeurs-pompiers volontaires



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS 19/ Service Affaires juridiques/ conseil de gestion

ARRÊTÉ
**nommant les membres du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires**

La préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R723-39 à R723-44

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment les articles 3 et 5

Vu la délibération n° CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relative à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 20-17 du 6 octobre 2020 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 21-36 du 1^{er} septembre 2023 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté du 15 février 2023 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze portant suspension de fonctions de sapeur-pompier volontaire du caporal-chef de SPV Bruno ULMET à compter du 20 février 2023

Vu la lettre du Président du conseil d'administration du SDIS du 09 mars 2023 demandant à Monsieur le préfet d'effectuer le tirage au sort nécessaire à la réunion du conseil de discipline départemental

Vu le tirage au sort effectué le 13 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les actes commis par le caporal-chef de sapeur-pompier volontaire Bruno ULMET affecté au centre d'incendie et de secours de Bort-les-Orgues.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est établie comme suit :

1°) Représentants de l'administration :

Membres titulaires

Membres suppléants

Membres titulaires	Membres suppléants
- Madame Stéphanie VALLEE Représentante des conseillers départementaux	- Madame Claude CHIRAC Représentante des conseillers départementaux
- Madame Patricia BUISSON Représentant des conseillers départementaux	- Monsieur Jean-Jacques DELPECH Représentant des conseillers départementaux
- Monsieur Didier MARSALEIX Représentant des conseillers départementaux	- Monsieur Pascal COSTE Représentant des conseillers départementaux
- Madame Valérie TAURISSON Représentant des conseillers départementaux	- Monsieur Christophe PETIT Représentant des conseillers départementaux

2°) Représentants des SPV :

Deux caporaux

Membre titulaire	Membre suppléant
- Caporal-chef Valérie BROUSSOLLE CIS Soursac	- Caporal-chef Pierrette BANDERNE CIS Lubersac
- Caporal-chef Rémi CHIRIER CIS Tulle	- Caporal-chef Sébastien LACROIX CIS Ayen

Représentants des sous-officiers

Membre titulaire	Membre suppléant
- Adjudant-chef Bernard AUBERTY CIS Marcillac	- Adjudant-chef Daniel CANTAT CIS Corrèze

Représentants des officiers

Membre titulaire	Membre suppléant
- Infirmière Marine DELBEGUE CIS Neuvic	- Lieutenant Jean-François BEYLIER CIS Ussel

Article 2 : Le Directeur de cabinet et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Tulle, le 7 MARS 2023

Etienne DESPLANQUES

2/2



Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2023-03-17-00003

Arrêté des Sapeurs-Pompiers volontaires du
SDIS19 appelés à siéger au conseil de discipline



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS 19/ service Affaires juridiques/ conseil de gestion

ARRÊTÉ

**fixant la liste des représentants de l'administration et des sapeurs-pompiers volontaires du service
départemental d'incendie et de secours de la Corrèze
susceptibles d'être appelés à siéger
au conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R723-35 à R723-44

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment les articles 3, 4 et 5

Vu la délibération n° CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relative à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 20-17 du 6 octobre 2020 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 21-36 du 1^{er} septembre 2021 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté du 15 février 2023 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze portant suspension de fonctions de sapeur-pompier volontaire du caporal-chef de SPV Bruno ULMET à compter du 20 février 2023

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les actes commis par le caporal-chef de SPV Bruno ULMET affecté au centre d'incendie et de secours de Bortles-Orgues.

Sur proposition du Directeur de cabinet et du Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des représentants élus de l'administration du SDIS de la Corrèze susceptibles d'être appelés à siéger au Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CDDSPV) est fixée comme suit :

Collèges des communes

REPRESENTANTS DES MAIRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. François RATELADE	Mme Nathalie LE GALL
M. Gérard COIGNAC	M. Michel PLAZANET
	M. Jean-Claude BESSEAU

Collèges des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours

REPRESENTANTS DES EPCI	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel BREUILH	Mme Betty DESSINE
M. Dominique CAYRE	M. Jean-Michel MONTEIL
M. Francis COMBY	M. Philippe GONZALEZ
M. Sébastien DUCHAMP	Mme Nicole BARDI
Mme Josette FARGETAS	M. Jean-Pierre BERNARDIE

Collège des représentants du département

REPRESENTANTS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
	M. Didier MARSALEIX
M. Pascal COSTE	
M. Jean-Jacques LAUGA	Mme Marie-Laure VIDAL
M. Christophe PETIT	M. Philippe LESCURE
M. Christophe ARFEUILLERE	M. Jean-Jacques DELPECH
M. Gérard SOLER	Mme Hélène ROME
Mme Agnès AUDEGUIL	Mme Valérie TAURISSON
M. Jean-Marie TAGUET	Mme Ghislaine DUBOST
Mme Jacqueline CORNELISSEN	Mme Sophie CHAMBON
M. Julien BOUNIE	Mme Patricia BUISSON
Mme Audrey BARTOUT	Mme Claude CHIRAC
Mme Rosine ROBINET	M. Franck PEYRET
Mme Emilie BOUCHETEIL	Mme Pascale BOISSIERAS
Mme Sonia TROYA	Mme Stéphanie VALLEE

Article 2 : La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'être appelés à siéger au Conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires est fixée comme suit :

En tant que sapeurs-pompiers volontaires du grade de caporal :

Impossibilité de faire siéger les représentants des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 juillet 2022, le tirage au sort est donc effectué à partir de listes départementales établies par grade parmi les effectifs du corps départemental.

TIRAGE AU SORT EFFECTUE A PARTIR DES LISTES DEPARTEMENTALES Grade de Caporal/ Caporal-chef VOIR LISTES CAPORAUX ET CAPORAUX-CHEFS ANNEXEES AU PRESENT ARRETE (ANNEXE 1)
--

En tant que sapeurs-pompiers volontaires sous-officier :

Instance	Prénom Nom	Grade	CIS affectation
CCDSPV	Fabrice GIBRAT	Adjudant	Chamboulive
CCDSPV	Eric CLEMENT	Adjudant-chef	Seilhac
CCDSPV	Jorge COELHO	Adjudant	Bugeat
CCDSPV	Bernard AUBERTY	Adjudant-chef	Marcillac
CATSIS	Mathieu CHAVEROUX	Sergent-chef	Soursac
CATSIS	Clothilde FUMAT	Sergent	Ussel
CATSIS	Pauline MICHELI	Adjudant-chef	Neuvic
CATSIS	Hervé SAIGNE	Adjudant-chef	Marcillac
CATSIS	Daniel CANTAT	Adjudant-chef	Corrèze
CATSIS	Thomas CROS	Adjudant-chef	Lubersac

En tant que sapeurs-pompiers volontaires officier :

Instance	Prénom Nom	Grade	CIS affectation
CCDSPV	Bernard SOUBRANE	Lieutenant	Marcillac
CCDSPV	Franck BOURBOUZE	Lieutenant	Lapleau
CCDSPV	Frédéric PALADE	Lieutenant	Egletons
CCDSPV	Sabrine CHATTI	ISP	Ussel/ Donzenac
CCDSPV	Marine DELBEGUE	ISP principale	Neuvic/ Lapleau/ Ussel
CATSIS	Cédric BLANCKAERT	Lieutenant	Tulle
CATSIS	Jean-François BEYLIER	Lieutenant	Ussel
CATSIS	Philippe JARRIGE	Lieutenant	Arnac-Pompadour/ Sornac

Arrêté fixant la composition de la CATSIS annexé au présent arrêté (annexe 2)

Arrêté fixant la composition du CCDSPV annexé au présent arrêté (annexe 3)

Article 3 : Le conseil de discipline départemental est constitué de quatre représentants de l'administration et de quatre représentants de sapeurs-pompiers volontaires. Les représentants de l'administration sont tirés au sort parmi les personnes citées à l'article 1^{er}. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort parmi les personnes citées à l'article 2. Chaque titulaire a un suppléant.

Article 4 : S'agissant d'un caporal, la représentation des sapeurs-pompiers volontaires au conseil de discipline départemental est fixée comme suit : deux caporaux, un sous-officier, un officier.

Article 5 : En cas d'impossibilité de désigner tous les représentants des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions précitées, un tirage au sort est effectué à partir des listes départementales.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 7 MARS 2023



Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2023-03-23-00001

Agrément préfectoral F4/T2 LARUE

Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

ARRÊTÉ N°

portant agrément relatif à la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques de catégories
F4/T2

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande de Monsieur Mathieu LARUE en vue d'obtenir l'agrément en vue de l'acquisition, la détention et la mise en oeuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 ;

Considérant que l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mathieu LARUE, né le 14 octobre 1985, demeurant 69 Impasse de la croix pierre – 19210 Saint Pardoux Corbier, est agréé en vue de l'acquisition, la détention et la mise en oeuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, le directeur départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 mars 2023

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET



Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits contre le présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture de la Corrèze – Service de la sécurité civile – 1 rue Souham – B.P. 250 – 19012 Tulle Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à : M. Le ministre de l'intérieur – Service Central des Armes – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2023-03-16-00003

Arrêté composant le jury PAE-FPSC du 20 mars
2023 de l'école de Gendarmerie

Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

ARRÊTÉ

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu le certificat de condition d'exercice n° 39240 GEND/EGFONTAINEBLEAU/DF/CNFS délivré le 20 juillet 2022 à l'école de gendarmerie de Tulle ;

Vu la demande en date du 20 février 2023, présentée par le général de l'école de gendarmerie de Tulle ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques, se réunira, **le lundi 20 mars 2023 à 10 heures**, dans les locaux de l'école de gendarmerie.

Article 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

- Commandante Caroline Sibade, **en qualité de médecin**,

- **en qualité de titulaires du certificat de compétence de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques :**

pour l'ADPC 19 :
- M. Henry MALFATTI

pour l'école de gendarmerie de Tulle :
- M. Thomas GREGORY

pour l'UDPS 19 :
- M. David PLASSERAUD.

pour le SDIS :
- M. Thomas Vialle

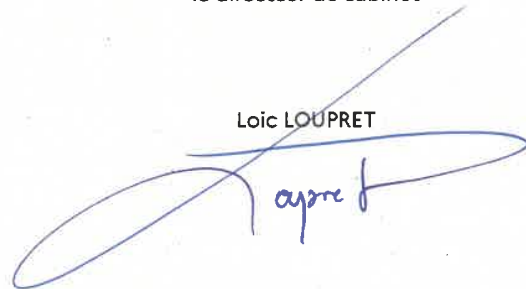
Article 3 : Le jury présidé par M. Thomas GREGORY ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : monsieur le directeur de cabinet, monsieur le général, commandant l'école de gendarmerie de Tulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 16 mars 2023

Pour le préfet
et par délégation
le directeur de cabinet

Loïc LOUPRET



Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2023-03-03-00023

Arrêté fixant les listes de consommateurs
consommant plus de 5 Gwh/an de gaz naturel et
bénéficiant d'un niveau de protection en cas de
délestage de la consommation de gaz naturel en
Corrèze



Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

ARRÊTÉ n°

fixant les listes de consommateurs consommant plus de 5 Gwh/an de gaz naturel et bénéficiant d'un niveau de protection en cas de délestage de la consommation de gaz naturel dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 434-1 à L. 434-4 et R. 434-1 à R. 434-7 ;

Vu le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Etienne Desplanques en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu les données communiquées par les gestionnaires des réseaux de gaz naturel en application de l'article R434-1 du code de l'énergie ;

Considérant que lorsque les services et réserves mentionnés à l'article L. 431-3 ou les possibilités d'interruption mentionnées aux articles L. 431-6-2 et L. 431-6-3 à disposition du gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel risquent de ne plus suffire pour assurer l'équilibrage du réseau ou la continuité de l'acheminement, les gestionnaires de réseau de transport et de distribution peuvent émettre des ordres de délestage aux consommateurs raccordés à leurs réseaux par lesquels ils leur demandent de réduire ou d'arrêter leur consommation de gaz naturel ;

Considérant que conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie ;

Considérant les résultats des enquêtes annuelles prévues à l'article R.434-1 du code de l'énergie réalisées par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures au cours de l'année 2021 ;

SUR proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté préfectoral porte approbation des listes des consommateurs consommant plus de 5 Gwh/h auxquels il convient d'apporter un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel, dans les conditions prévues par l'article R434-5 du code de l'énergie.

Article 2 : La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 Gwh/an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mw est définie comme néant en annexe 1 du présent arrêté.


Article 3 : La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 Gwh/an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière de sécurité, de défense, de santé ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements est définie en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 Gwh/an susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel ainsi que pour chacun, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées sont définis en annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 : Les annexes du présent arrêté sont en diffusion restreinte.

Article 6 : Le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux entités figurant sur les listes mentionnées en annexe et aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel concernés.

Tulle, le 03 mars 2023


Le Préfet de la Corrèze

Etienne Desplanques

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2023-03-15-00002

MALITHE Paul - Accès formation F4/T2 Niveau
1/2

Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

ARRÊTÉ N°

portant autorisation individuelle de formation F4/T2 – Niveau 1/2

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 2352-121-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;

Vu le décret n°2022-1328 du 17 octobre 2022 relatif aux autorisations individuelles préalables aux formations à l'emploi de produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément à l'article 73 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la demande de Monsieur Paul MALITHE en vue d'obtenir une autorisation individuelle préalable à l'accès à une formation F4/T2 – Niveau 1/2 auprès de la SAS Brezac Artifices – 234 Route de la Mauveville – 24130 LE FLEIX;

Considérant que l'enquête administrative diligentée conformément à l'article 73 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'autorisation individuelle de formation F4/T2 – Niveau 1/2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation individuelle de formation F4/T2 – Niveau 1/2 prévue à l'article R.2352-121-1 et suivants du code de la défense est délivré à Monsieur Paul MALITHE , né le 4 février 2005, demeurant 222 Impasse du pigeonier haut – 19240 VARETZ.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable 1 an du 15 mars 2023 au 15 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, le directeur départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15 mars 2023

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET



Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits contre le présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture de la Corrèze – Service de la sécurité civile – 1 rue Souham – B.P. 250 – 19012 Tulle Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à : M. Le ministre de l'intérieur – Service Central des Armes – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2023-03-15-00003

Arrêté portant abrogation des cartes
communales sur les communes de
Lamazière-Basse, Liginiac, Mestes, Saint-Fréjoux
et Sainte-Marie-Lapanouze



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ

portant abrogation des cartes communales applicables sur les communes de Lamazière-Basse,
Liginiac, Mestes, Saint-Fréjoux et Sainte-Marie-Lapanouze

ESOS CRAM 2 1

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier National de l'Ordre du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-7 et R.163-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Lamazière-Basse en date du 29 juin 2011, de Liginiac en date du 19 janvier 2012, de Mestes en date du 10 septembre 2004, de Saint-Fréjoux en date du 25 février 2009 et de Sainte-Marie-Lapanouze en date du 9 août 2013, portant approbation des cartes communales définies pour le territoire de leurs communes respectives,

Vu les arrêtés préfectoraux portant approbation des cartes communales de Lamazière-Basse en date du 23 septembre 2011, de Liginiac en date du 16 avril 2012, de Mestes en date du 6 octobre 2004, de Saint-Fréjoux en date du 10 juillet 2009 et de Sainte-Marie-Lapanouze en date du 22 octobre 2013,

Vu la délibération n° 2022-05-01 du 8 décembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n° 2022-067 du 25 novembre 2022 du président de la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté prescrivant la tenue d'une enquête publique du lundi 19 décembre 2022 au mercredi 18 janvier 2023 sur l'abrogation des cartes communales susvisées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération n° 2023-01-09 du 23 février 2023 du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté portant abrogation des cartes communales de Lamazière-Basse, Liginiac, Mestes, Saint-Fréjoux et Sainte-Marie-Lapanouze,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : Les cartes communales des communes de Lamazière-Basse, Liginiac, Mestes, Saint-Fréjoux et Sainte-Marie-Lapanouze sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil communautaire abrogeant les cartes communales seront affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Ussel, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 15 MARS 2023



Étienne DESPLANQUES

Copie adressée à :

Madame la préfète de la Creuse
Monsieur le directeur départemental des Territoires de la Creuse
Madame la directrice départementale des Territoires de la Corrèze
Monsieur le président de la communauté de communes de Haute Corrèze Communauté
Monsieur le maire de Lamazière-Basse
Monsieur le maire de Liginiac
Madame le maire de Mestes
Monsieur le maire de Saint-Fréjoux
Madame le maire de Sainte-Marie-Lapanouze

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Corrèze, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2023-03-22-00001

Arrêté n° 2023-01 portant renouvellement
d'agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises concernant
l'association IMPACT sise à Tulle



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2023-01

**portant renouvellement d'agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises
concernant l'association IMPACT sise à Tulle**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant agrément de l'association IMPACT sise à Tulle, pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association IMPACT pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu la lettre reçue à la préfecture de la Corrèze le 17 février 2023 et les pièces justificatives qui y sont annexées, par laquelle l'association Impact, représentée par son président Monsieur Michel Bouyou et

dont le siège social est situé au sein des locaux de la pépinière d'entreprises Initio – 22 rue du 9 juin 1944 – 19000 Tulle, demande le renouvellement de son agrément afin d'exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Art. 1. – L'association « IMPACT » représentée par son président, Monsieur Michel Bouyou est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation au sein des locaux de la pépinière d'entreprises Initio – 22 rue du 9 juin 1944 – 19000 Tulle.

Art. 2. - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 3. - Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sont portés à la connaissance du préfet de la Corrèze dans les conditions prévues à l'article R. 123-166-4 du même code.

Art. 4. - Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Art. 5. – M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à M. Michel Bouyou.

Tulle, le **22 MARS 2023**
Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 Tulle Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – DLPAJ – Sous-Direction des polices administratives – place Beauvau – 75800 Paris Cédex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2023-03-30-00001

Arrêté portant habilitation d'un organisme pour
établir le certificat de conformité prévu à
l'article L. 752-23 du code de commerce



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme pour établir le certificat de conformité prévu
à l'article L. 752-23 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-23, R. 752-44-1 et suivants et A. 752-2,

Vu la demande d'habilitation adressée par M. Michaël AYMES, représentant légal de la SARL
QUADRIVIUM, reçue par voie dématérialisée le 27 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code
de commerce est accordée à la SARL QUADRIVIUM, sise 2 promenade Mallarmé 77870 Vulaines-sur-
Seine.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification CC/22-2023-19.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible.
Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si
l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à
l'article R. 752-44-2 du code précité.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder
le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de
régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de
certification jusqu'à régularisation.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **30 MARS 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de
réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Télédod 151 – 139, rue
de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen
accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux
recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.